

DEPARTEMENT  
DES ARDENNES  
ARRONDISSEMENT DE  
VOUZIER  
VILLE DE  
VOUZIER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2015/77

Réunion du Mardi 8 décembre 2015 à 19 H 00  
sous la Présidence du Maire, Yann Dugard

Date de convocation : 2 décembre 2015

Date d'affichage : 2 décembre 2015

ARRIVÉ le

21 DEC. 2015

Sous-Préfecture de Vouziers

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Présents : Yann Dugard, Maire ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Martine Baudart, Maire déléguée de Blaise, Adjoint ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Louissette Noirant, Mickaël Schwemmer, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Camel Armi, Jean-Philippe Masson, Francis Boly, Karine Passera, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau, Frédéric Courvoisier-Clément.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à Jean Broyer, Christine Dappe à Magali Roger, Fabien Lallemand à Dominique Carpentier, François Bardiaux à Claude Adam.

Absents :

Secrétaire de séance : Louissette Noirant

**Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.123-6, L.123-13 et suivants et L.300-2 ;

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010 dite Grenelle II et ses décrets d'application ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 (loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 31/03/2009, mis à jour le 19/10/2012, et révisé le 19/02/2013 ;

Considérant que le PLU de la ville de VOUZIER n'est pas en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

Considérant que le PLU de la ville de VOUZIER n'est pas en adéquation avec la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant que le PLU de la ville de VOUZIER appelle diverses modifications notamment au niveau de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que l'actualisation de notre PLU relève de la procédure de la révision générale ;

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- 1) De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale ;

- 4) D'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses (frais matériels et d'études) liées à la révision générale du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 6) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Acte Publié -Notifié le :  
Transmis en S.P le :  
Il est certifié exécutoire.  
Le Maire, Yann DUGARD

21 DEC. 2015

21 DEC. 2015



Le Maire,  
Yann DUGARD

